

ARRETE DU MAIRE

2026-408

**ARRETE PROVISOIRE
DE RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'ORGANISATION
DU RASSEMBLEMENT
DU FRATERNEL
INTITULE
« FRAT 2026 »**

RUE MARCEL CERDAN

**DU 21.05.26
AU 25.05.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3, L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande de l'association LE FRATERNEL, représentée par M. DUPONT Jean-Michel (Tél. : 07.66.03.28.16 - mail : jean-michel.dupont@frat.org), en date du 14 avril 2026, en vue de l'organisation du rassemblement du FRATERNEL intitulé « FRAT 2026 », situé rue Marcel Cerdan, concernant la neutralisation de stationnement rue Marcel Cerdan des deux côtés de la voie (sauf pour les cars dépêchés par l'organisateur de la société ORIGAMI CFTM), du jeudi 21 mai 2026 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 25 mai 2026 à 20h00. Et d'un barrage de voie dans les deux sens de la circulation routière le vendredi 22 mai 2026 et le lundi 25 mai 2026.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cet événement.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Marcel Cerdan, dans sa partie comprise entre la rue Charles Péguy et la rue Jean Jaouen, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un stationnement interdit sur chaussée et trottoirs (sauf véhicules de la société ORIGAMI CFTM), à partir du jeudi 21 mai 2026 à 08h00 jusqu'au lundi 25 mai 2026 à 20h00. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

Barrage de voie le 22.05.26 et le 25.05.26

2) Un barrage de voie, à partir de 18h30 jusqu'à 23h30 **le 22.05.26** et de 16h00 jusqu'à 20h00 **le 21.05.26**, dans les deux sens de circulation, sauf véhicules de la société ORIGAMI CFTM et services de secours.

Déviations mises en place :

- Déviation de la circulation routière venant de l'avenue de la Grande Halle vers la rue Charles Aznavour, et par la rue Jean Jaouen.

2026-408

**ARRETE PROVISOIRE
DE RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'ORGANISATION
DU RASSEMBLEMENT
DU FRATERNEL
INTITULE
« FRAT 2026 »**

RUE MARCEL CERDAN

**DU 21.05.26
AU 25.05.26**

- La circulation routière de la rue Charles Péguy dans le sens de circulation venant du boulevard Roger Salengro sera déviée par la rue Charles Aznavour.
- La circulation routière de la rue Charles Péguy dans le sens de circulation venant de la rue Charles Aznavour sera déviée par la rue Edith Piaf.
- Déviation de la circulation routière de la rue Jean Jaouen dans le sens de circulation venant du boulevard Roger Salengro sera déviée par la rue Charles Aznavour et par la rue Charles Péguy.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet du jeudi 21 mai 2026 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 25 mai 2026 à 20h00.

ARTICLE 3 La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par l'organisateur et les Services Techniques de la Commune de Mantelaville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge des Services Techniques de la Commune. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantelaville, le 05 mai 2026.

